



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-UZE



DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : La médiathèque municipale de Saint-Uze est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et le libre accès au savoir. Elle met à disposition des usagers des ressources sur des supports variés. C'est un lieu de convivialité et d'échanges entre les habitants et les générations, elle participe au développement de la vie culturelle municipale.

Elle est placée sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Commune de Saint-Uze.

Art 2 : L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et l'utilisation du poste informatique sont **libres, ouverts à tous et gratuits**. L'emprunt des documents est quant à lui soumis à une **inscription**.

MODALITES D'INSCRIPTION

Art 3 : L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents à domicile. Elle nécessite une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et les pièces nécessaires pour bénéficier d'une éventuelle réduction (demandeur d'emploi, étudiant).

La carte de lecteur est délivrée sur paiement des droits d'inscription. Nominative, elle est valable un an de date à date. Les modifications (changement d'adresse...) survenues en cours d'année doivent être signalées. La carte est indispensable à chaque prêt.

Art 4 : Pour les mineurs, la partie « Autorisation parentale » de la fiche d'inscription doit être remplie et signée par les parents.

Art 5 : L'utilisation des cartes se fait à titre strictement individuel.

Une inscription à titre collectif est possible (classes, crèche...) selon certaines conditions, formalisées avec la structure. La carte est au nom du directeur de la structure, qui est responsable des documents empruntés. Les documents prêtés ont vocation à rester dans la structure détentrice de la carte.

Art 6 : Les tarifs d'inscriptions sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'évoluer. L'adhésion n'est pas remboursable.

Art 7 : En cas de perte ou de vol de la carte de lecteur, l'abonné doit prévenir la médiathèque.

CONDITIONS DE PRET

Art 8 : Le prêt de documents à domicile est sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Art 9: La majorité des documents de la médiathèque peuvent être empruntés. Toutefois, certains documents sont réservés exclusivement à la consultation sur place (livres fragiles, dictionnaires et encyclopédies).

Art 10 : Les CD et DVD sont destinés uniquement à un usage privé ou familial. Toute reproduction ou toute diffusion publique est formellement interdite. La médiathèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art 11 : Chaque usager peut emprunter pour 3 semaines : 3 livres, 1 revue, 1 CD et 1 DVD. A l'exception des DVD, les prêts peuvent être renouvelés une fois pour une durée de 3 semaines, à moins que les documents ne soient déjà très en retard ou réservés par un autre usager. Le nombre de documents empruntables pourra être amené à évoluer.

Art 12: Les réservations effectuées sont conservées 15 jours après information de l'utilisateur. Au-delà, les documents seront remis sur les rayonnages.

Art 13 : **En cas de retard**, l'utilisateur recevra un mail ou un courrier de rappel. Si les documents ne sont pas rendus rapidement, une seconde lettre de rappel sera envoyée. Si le document n'est pas restitué dans les délais impartis, une amende correspondant au prix du document + 25 % sera réclamée auprès de l'emprunteur. Cette même amende sera appliquée **en cas de perte** d'un document.

Art 14 : **En cas de détérioration** des documents empruntés, le remplacement à l'identique ou à défaut le remboursement au prix d'achat sera demandé à l'utilisateur (détériorations : documents mouillés, tâchés, déchirés, gribouillés, rayés, cassés). Aucune réparation ne doit être faite par l'utilisateur ; celui-ci doit en revanche signaler la détérioration.

Art 15: La reproduction partielle des documents écrits est tolérée pour un usage personnel. La reproduction des documents audio et vidéo est strictement interdite.

INTERNET

Art 16 : La médiathèque offre un accès wifi et filaire à Internet. **La consultation de sites à caractère violent, raciste, pornographique ou portant atteinte aux droits de l'Homme et de l'enfant ainsi que le téléchargement et l'installation de logiciels ou programmes sont formellement interdits.** L'utilisateur d'Internet est dans l'obligation de respecter la législation ; en cas de litige, sa responsabilité pénale sera pleinement engagée.

DU BON USAGE DE LA MEDIATHEQUE

Art 17 : Il est demandé de prendre soin des documents empruntés, afin de prolonger leur durée de vie et pour le respect de chaque usager.

Art 18 : Un comportement adapté à la fréquentation de ce service public est attendu : civisme, respect du matériel, des autres usagers et de l'équipe de la médiathèque. **Il n'est pas permis de fumer, manger, ou téléphoner** dans les locaux de la médiathèque. **Les animaux doivent rester à l'extérieur.**

Les enfants sont sous la responsabilité des parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Art 19 : La médiathèque n'est pas responsable du vol ou de la détérioration d'objets personnels.

Art 20 : L'affichage dans les locaux de la médiathèque est soumis à l'autorisation du ou de la responsable de la médiathèque. Toute propagande politique, religieuse ou syndicale est interdite.

APPLICATION DU REGLEMENT

Art 21 : Tout usager, par son inscription ou sa présence dans les locaux, s'engage à respecter ce règlement. Des infractions graves peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant d'accès à la médiathèque.

Art 22 : Le personnel municipal et l'équipe de bénévoles sont chargés, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement.

Art 27 : Un exemplaire du règlement est affiché en permanence dans la médiathèque, à l'attention du public. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage. Un exemplaire est accessible sur le site internet.

A Saint-Uze, le 8 septembre 2015

Le Maire,
M. Jérôme CAIRE